

2023-06-02-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS Le Vendredi 02 Juin 2023 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOURAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel.

Absents excusés : BERLIOZ Pascaline (donne pouvoir à Alain ROUX-MOLLARD), GUILBERT Agnès (donne pouvoir à Thierry BRUNIER), NANTET Laetitia (donne pouvoir à André POINTET), PARMENTIER Marlène (donne pouvoir à Laurent CANET).

Absents : CHANOIR Jessica, CHEDAL-ANGLAY Evelyne.

Date de la Convocation : 24 Mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 28
Présents : 22
Votants : 26

Jacqueline ARNAULT est élue secrétaire de séance.

OBJET : Cession de la chargeuse

Monsieur Le Maire, expose que la Commune de GRAND AIGUEBLANCHE est propriétaire d'un véhicule communal, acquis de gré à gré le 22/10/2015 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Modèle : ATLAS AR50E
- Immatriculation : NEANT
- Date d'achat : 22/10/2015 Date de 1^{ère} mise en circulation : 01/01/1998
- Prix d'achat : 19200 €
- Valeur Nette comptable : 19 200 €

Suite au renouvellement de la chargeuse, la Commune procède à la cession de l'ancienne chargeuse n'assurant plus les besoins de la collectivité.

La commune souhaite procéder à sa vente et le sortir de l'inventaire patrimonial conformément à la décision prise lors de l'attribution du marché de la nouvelle chargeuse.

La cession de ce véhicule communal interviendrait de gré à gré au prix de 6 000 Euros.

HASS NEGOCIANT AUTO – Route d'Aureille – 13890 MOURIES propose de s'en porter acquéreur pour ce montant.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la vente.

Vu le Code général de la propriété de des personnes publiques ; notamment son article L2112-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales (pour les communes : et notamment son article L. 2122-21),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu l'offre d'achat reçue,

Considérant que le prix de vente du véhicule visé est supérieur à 4600 euros, et que la compétence pour décider de sa cession revient au conseil municipal,

Considérant le prix proposé de 6 000 Euros, et que celui-ci est conforme à l'estimation du bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la vente à HASS NEGOCIANT AUTO – Route d'Aureille – 13890 MOURIES de ce véhicule communal au prix de 6 000 Euros.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le certificat de cession de véhicule.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits



Le Maire

André POINTET